

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL

Absents excusés : Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Aurélie GOSSET, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 26/06/2024

Secrétaire de séance : Christophe DOUSSIN

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Annulation du vote des taux des taxes directes locales 2024
- 3 – Autorisation de signature offre de prêt relais et convention de cession de créances
- 4 – Présentation débat sur le PLUi par Monsieur Gérard CAPBLANQUET
- 5 – Informations diverses : inauguration MSP, Modification attribution de compensation pool routier, choix application mobile d'information, modifications embauches CDD, début des études maison BONNEMAISON, travaux entretien boucle du Rieutord
- 6 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2 – Annulation du vote des taux des taxes directes locales 2024 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, par courrier en date du 12 juin 2024, Monsieur le Sous-Préfet de Muret demande à l'assemblée délibérante de la commune de Marignac-Lasclares, de retirer la délibération n°17-2024, adoptée en date du 24 avril 2024, concernant le vote des taux des taxes directes locales 2024, car entachée d'illégalité.

Monsieur le Sous-Préfet de Muret fait valoir que « l'article L1639A du code général des impôts prévoit que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux les décisions relatives au taux des taxes directes locales avant le 15 avril ».

Après discussion, les conseillers municipaux décident de procéder au retrait de la délibération n°17-2024 du 24 avril 2024.

Délibération n°23-2024

3 – Autorisation de signature offre de prêt relais et convention de cession de créances :

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux la nécessité de procéder à la demande d'un prêt bancaire relais pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire, dans l'attente du versement des subventions.

Les démarches engagées auprès de différentes agences bancaires sont présentées en séance.

De plus, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention « cadre de cessions de créances professionnelles » liée à cet emprunt, soumise par le Crédit Agricole.

Conditions du prêt à court terme

Montant : 472 000 €

Taux d'intérêt annuel : 3.94 %

Echéance annuelle

Nombre d'échéances : 2

Remboursement du capital : en une seule fois

Durée : 24 mois

Frais de dossier : 500 €

Frais fiscaux : 0 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avant le 03/06/2028.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de souscrire un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse à court terme de 472 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « cadre de cessions de créances professionnelles » ainsi que les bordereaux d'actes de cession de créances.

Délibération n°24-2024

4 – Présentation débat sur le PLUi par Monsieur Gérard CAPBLANQUET :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CAPBLANQUET, Vice-Président à l'urbanisme du Pays Sud Toulousain, qui présente à l'assemblée communale le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur lequel la Communauté de Communes Cœur de Garonne, mène des réflexions d'opportunité. Sont notamment abordés les aspects environnementaux, financiers et de consommation de l'espace.

5 – Informations diverses :

- ❖ Inauguration MSP : Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que l'inauguration de la maison de santé est fixée le 25 septembre 2024 ; au préalable, une visite sera organisée pour le conseil municipal.
- ❖ Modification attribution de compensation pool routier : Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la possibilité d'augmenter l'attribution de compensation pour effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre du pool routier ; proposition acceptée.

- ❖ Choix application mobile d'information : il est présenté à l'assemblée délibérante deux applications mobiles d'information. Après discussion, l'application mobile d'information « Panneau pocket » est validée.
- ❖ Modifications embauches CDD : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le jeune homme qui était prévu pour l'entretien des espaces verts pour la période estivale s'est désisté. C'est Monsieur COUZINIE Nicolas, qui avait déposé un CV préalablement, qui a été embauché pour la période estivale.
- ❖ Début des études maison BONNEMAISON : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un bureau d'études est intervenu sur les appartements et le garage, situés face à la mairie pour des relevés topographiques.
- ❖ Travaux entretien boucle du Rieutord : l'ensemble des parties propriété communale, du chemin de randonnée, sera prochainement repris afin de faciliter l'écoulement des eaux, et éviter la formation d'ornières.
- ❖ Demandes des médecins : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les médecins ont demandé des prises électriques supplémentaires, ce qui a été accepté, ainsi que du mobilier, qui après discussion, restera à leur charge.
- ❖ Monsieur le Maire informe les conseillers que trois personnes sont désormais titulaires du Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques ; il s'agit de Monsieur Anicet AGBOTON, Pierre-Jean DE MORGAN et Hervé LAGARDE.

6 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h50

Pour copie conforme

Le Maire,

Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance

Christophe DOUSSIN